



Aïkidojo Menez Are

Autorisation parentale

PRATIQUANT :

NOM :

PRENOM :

Né le :

PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL:

NOM:, PRENOM :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : / /

RENSEIGNEMENTS : Informations particulières à connaître en cas d'accident.

.....
.....

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e)....., représentant légal de l'enfant, autorise mon enfant

à pratiquer l'Aïkido au sein de l'Association Aïkidojo Menez Are , et à participer à toutes les activités organisées par cette association pour la saison : 2025 / 2026.

J'autorise les responsables du club à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident et/ou d'hospitalisation de mon fils ou de ma fille.

J'ai bien noté que l'association se dégage de toute responsabilité si les consignes données ne sont pas respectées, et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

Je dégage l'association de toute responsabilité d'encadrement en dehors des cours, je prends donc mes dispositions pour la prise en charge de l'enfant en dehors des cours.

Signature

Fait à,
le

Information

ORGANISATION DES COURS

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation de l'enseignant en charge du cours.

De même, les pratiquants enfants ne peuvent participer aux cours adultes sans l'avis de l'enseignant.

En dehors des créneaux horaires, et à l'extérieur du dojo, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux).

L'enfant est sous la responsabilité du (des) enseignant(s) désigné(s) pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut pratiquer, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation des cours sont de la responsabilité des parents.

Chaque pratiquant veillera au respect des équipements intérieurs et extérieurs, à la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propreté de sa personne, de sa tenue, ongles coupés, absence de bijoux, etc.).

Il participera au rangement du matériel en fin de cours.

Les enseignants se réservent le droit de refuser l'accès au cours à toute personne ne respectant pas ces règles

Tout objet de valeur introduit dans les vestiaires est sous l'unique responsabilité de son propriétaire. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration

De même, le port d'appareil spécifique (orthopédique, optique, auditif, etc.) lors de la pratique, est de la responsabilité des pratiquants. Les pratiquants, se trouvant dans l'obligation d'en porter, doivent s'équiper d'appareil adapté de préférence incassable.